



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 338

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRES
AVEC LA GALERIE NATHALIE OBADIA**

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025,

Considérant que la Galerie Nathalie Obadia a en dépôt l'œuvre « Patates Cœurs » d'Agnès Varda choisie pour être exposée à la Cité des Electriciens,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec la Galerie Nathalie Obadia, dont le siège social est à Paris (75004) 3, rue du Cloître Saint-Merri, ayant pour objet le prêt de l'œuvre « Patates Cœurs » d'Agnès Varda, à l'occasion de l'exposition collective nommée « des tubercules et des nuages », et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt avec la Galerie Nathalie Obadia, dont le siège social est à Paris (75004) 3, rue du Cloître Saint-Merri, ayant pour objet le prêt de l'œuvre « Patates Cœurs » d'Agnès Varda, à l'occasion de l'exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » qui a lieu à la Cité des Electriciens, et ce, à titre gratuit, selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MAI 2025**

Et de la publication le : **26 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET**

LA GALERIE NATHALIE OBADIA

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

N° licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2021-003791

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° 2025_ en date du

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** », d'une part,

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Galerie Nathalie OBADIA

3, rue du Cloître Saint-Merri

75004 Paris

Mail : agathe@nathalieobadia.com

N° SIRET : 389 311 796 00038

Ci-après dénommée, « **le prêteur** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane produit, à la Cité des Electriciens, une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025.

La Galerie Nathalie OBADIA promeut le travail photographique d'Agnès Varda. La cinéaste a développé une fascination artistique pour les pommes de terre, qu'elle a transformée en une série d'œuvres symboliques et poétiques.

La présente convention définit les modalités du prêt de l'édition 7/10 de *Patates Cœurs*, ensemble de 11 tirages numériques, dénommés ci-après « œuvre ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur confiera l'œuvre qui sera présentée publiquement à la Cité des Electriciens, sise Bruay-La-Buissière, du 7 juin au 7 décembre 2025.

Le coût de prêt de l'œuvre et les droits afférents sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Objectif : exposer des l'œuvres d'art actuel originales
- Contrainte : respect du cadre financier et du calendrier de l'opération
- Attendu/Rendu : présentation d'une œuvre d'Agnès Varda dans le cadre de l'exposition « des tubercules et des nuages » programmée à la Cité des Electriciens.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DROIT MORAL ET GARANTIE

Le travail d'Agnès Varda, dont les ayants-droits disposent pleinement de son droit moral sans cession ou rétribution à la Communauté d'Agglomération, reste la propriété pleine et entière du prêteur.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, Agnès Varda jouit du respect de son nom et de son œuvre.

Le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Le droit à la paternité sera respecté ; les noms du prêteur, d'Agnès Varda et de ses œuvres seront toujours indiqués sur toute reproduction et représentation de ces dernières par la Communauté d'Agglomération.

Le prêteur garantit la Communauté d'Agglomération contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

ARTICLE 3 : DROITS PATRIMONIAUX

Le prêteur cède à la Communauté d'Agglomération, à titre non-exclusif, les droits de représentation, de reproduction de l'œuvre dans le cadre et pour une durée définie article 1 de la présente convention.

Les droits de représentation comprennent

- le droit de présenter publiquement l'œuvre à la Cité des Électriciens ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre , par tous procédés de représentations existants ou à venir.

Les droits de reproduction comprennent :

- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels strictement destinés à leur promotion y compris à des fins de communication sur Internet et les réseaux sociaux ; la présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tout support de communication interne et externe ;
- le droit de reproduire l'œuvre sur des supports n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération mais à des médias tiers dans le cadre de reportage sur la Cité des Électriciens.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération assurera à ses frais l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition selon son programme habituel (programmes, communiqués, dossiers de presse, affichage, flyer, carton d'invitation, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Toute représentation ou reproduction d'œuvres du prêteur devra être accompagnée des mentions obligatoires fournies par cette dernière (titre, matériaux et/ou technique, format, année de production, partenaires éventuels, etc.).

Pour promouvoir l'exposition, la Communauté d'Agglomération assurera l'envoi postal des invitations, la diffusion des affiches et des flyers, l'envoi électronique d'invitations, la diffusion des communiqués, dossiers de presse à la presse régionale et nationale de tout média.

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que de la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété de l'œuvre en faveur de la Communauté d'Agglomération. L'œuvre prêtée restant la propriété du prêteur.

ARTICLE 6 : SCENOGRAPHIE

La Communauté d'Agglomération est seule responsable de la scénographie de l'oeuvre présentée.

ARTICLE 7 : TRANSPORT, INSTALLATION ET DEMONTAGE DE L'OEUVRE

La Communauté d'Agglomération mandatera une entreprise spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour les transports aller et retour de l'œuvre entre le 29, avenue des Béthunes 95310 Saint-Ouen et la Cité des Electriciens. L'entreprise mandatée prendra directement contact avec le prêteur pour l'enlèvement de l'œuvre étant entendu que cette dernière sera livrée à la Cité des Electriciens le lundi 19 mai 2025.

Le personnel de la Communauté d'Agglomération aura la charge d'accrocher l'œuvre dans le lieu d'exposition en tenant compte des recommandations techniques fournies par le prêteur en amont. Le démontage se fera dans les mêmes conditions que l'installation et le retour de l'oeuvre se déroulera semaine 50.

ARTICLE 8 : ADMISSION DE LA PRESTATION-CONSTATS

Il est expressément entendu que la responsabilité juridique de la Communauté d'Agglomération sur l'œuvre ne débute qu'à la notification de l'admission au prêteur par la signature d'un constat d'état de réception de l'œuvre . Le constat sera transmis par voie dématérialisée dans les meilleurs délais.

Un second constat sera effectué lors du démontage de l'exposition, avant le conditionnement pour le transport retour et transmis par voie dématérialisée au prêteur.

ARTICLE 9 : CONSERVATION, ENTRETIEN DE L'OEUVRE

La Communauté d'Agglomération reconnaît ne pas avoir le droit de modifier l'œuvre en tout ou partie et à la préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

Le personnel de médiation culturelle de la Communauté d'Agglomération aura la charge d'entretenir l'œuvre dans le respect des préconisations du prêteur. La Communauté d'Agglomération s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de de l'oeuvre en cas d'altération causée par son personnel ou les visiteurs.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération fera parvenir par écrit au prêteur, dans les plus brefs délais, un constat détaillé de l'état de l'oeuvre et, de concert, décidera des opérations à effectuer.

ARTICLE 10 : SECURITE

La Communauté d'Agglomération s'engage à la surveillance humaine des espaces d'exposition lors de la présentation au public et à une surveillance électronique par une alarme constituée de détecteurs de mouvement et d'ouverture des ouvrants lors des temps de fermeture.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance clou à clou, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance de l'oeuvre fournie par le prêteur, 60 000 €, couvrant tout dommage causé à l'œuvre exposée.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est convenu que le prêt de l'œuvre est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 13 : REPORTS

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération décidait la modification des dates d'exposition indiquées article 1 de la convention, celle-ci serait modifiée par avenant sous réserve de l'acceptation du prêteur au regard de la disponibilité des œuvres.

ARTICLE 14 : RESILIATIONS

Dans l'éventualité où le prêteur annulerait son prêt ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf dans des cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, le prêteur s'engagerait à rembourser à la Communauté d'Agglomération les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, au prorata de la surface d'exposition au sol initialement réservée au prêteur, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par la Communauté d'Agglomération, d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et/ou acquittées.

La Communauté d'Agglomération peut décider unilatéralement de mettre fin à l'exécution de la convention pour tout motif qu'elle jugerait sans son intérêt.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données du prêteur font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100, avenue de Londres, 62411 Béthune Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter la présente convention.

Les données collectées sont les données d'identité, de contact, de statut professionnel, de régime fiscal, les coordonnées bancaires.

Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.

Les données de contact seront conservées trois ans. Les autres données seront supprimées au bout de deux ans à l'issue de la fin de l'exécution de la convention.

Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux, les prestataires liés à la convention comme les assurances, etc.

En aucun cas les données du prêteur seront transmises à des fins commerciales. Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD.

Le prêteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Le prêteur bénéficie également du droit à la portabilité de ses données et de la possibilité de donner des directives en cas de décès. Ces droits sont exercables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.

Le prêteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

ARTICLE 16 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération,
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Julien DAGBERT

Le prêteur,

La Galerie
Nathalie OBADIA